

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS**

REF :

DEC2020\_ 0708

**DÉCISION****OBJET : TARIFICATION DES SORTIES FAMILIALES A LA MER 2020**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL2020\_0064 du Conseil municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer la tarification des sorties familiales à la mer pour 2020,

**DÉCIDE****ARTICLE 1** : La tarification journalière de la sortie familiale à la mer 2020 est fixée comme suit :

- Usager de 3 à 16 ans : 4,40 euros ;
- Usager de plus de 16 ans : 8,20 euros.

**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy ;
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**ARTICLE 4** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

0108

Suite de la décision DEC2020\_  
Portant « TARIFICATION DES SORTIES FAMILIALES A LA MER 2020 »

Fait à Noisiel, le 07/07/2020

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	09 JUIL. 2020	09 JUIL. 2020
Affiché en Mairie le	09 JUIL. 2020	
Publié au RAA le	09 JUIL. 2020	
Notifié le	09 JUIL. 2020	

